

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-268

PG/CB/CD/RC  
Direction des affaires juridiques  
Directrice : Clélie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Richard Chalié  
Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 7 août 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : BRADERIE DES COMMERCANTS DE LA PLACE DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,  
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,  
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,  
VU L'avis de la Direction des services techniques.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser les commerçants de la place de la Liberté à occuper le domaine public dans le cadre de la braderie des 16 et 17 août 2024 dans les conditions énoncées ci-après,

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir le bon déroulement de la braderie organisée place de la Liberté, il convient de modifier le plan de stationnement communal dans les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les commerçants de la place de la Liberté sont autorisés à occuper le domaine public, au droit de leurs boutiques place de la Liberté, afin d'y installer des barnums et des portants dans le cadre d'une braderie commerciale les 16 et 17 août 2024 entre 9h00 et 19h30.

**ARTICLE 2** : Les commerçants de la place de la Liberté sont :  
- responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis par eux-mêmes, leurs préposés ou des tiers, du fait de leur activité,

- tenus de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant leur départ,
- tenus de faciliter le passage des véhicules de secours, corps médicaux, de police, de gendarmerie et Enedis-Engie qui seront prioritaires dans le cas d'une intervention urgente.

**ARTICLE 3 :** Afin de garantir le bon déroulement de la braderie organisée par les commerçants de la place de la Liberté, le stationnement est temporairement interdit place de la Liberté les vendredi 16 et samedi 17 août 2024 entre 9h00 et 19h30.  
Cette interdiction ne s'applique pas le samedi 17 août 2024 pour permettre le stationnement des véhicules devant la collégiale dans le cadre des cérémonies de mariage.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

**ARTICLE 6 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 7 août 2024



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).